

ARRÊTÉ DU MAIRE N°027/2023 INTERDISANT L'ARRÊT OU LE STATIONNEMENT SUR LES ESPACES VERTS

Le Maire de la Ville d'Arnouville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie signalisation de prescription) approuvés par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiés le 6 novembre 1992 ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur les espaces verts municipaux occasionne de lourdes dépenses quant à la remise en état des espaces verts publics ;

Considérant qu'il convient de règlementer en permanence afin de préserver tous les espaces verts de la commune d'Arnouville, et plus généralement, de garantir un bon environnement urbain pour les habitants.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les pelouses, plantations ou tout autre espace vert.

Article 2 : Les véhicules de l'administration, de sécurité et de secours ne sont pas soumis à cet arrêté.

Article 3 : Tout véhicule contrevenant au présent article pourra faire l'objet de verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière conformément au texte et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date notification.



PM-D23-01924



Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Arnouville,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Arnouville,
- ✓ Madame la Commissaire de police de Gonesse,
- ✓ Monsieur le Responsable de la police municipale de la commune d'Arnouville.

Fait à Arnouville, le 4 mai 2023.

Pour le Maire, par délégation,
Nektar BALIAN
Adjointe au Maire



Arrêté certifié exécutoire
Conformément aux dispositions
Des articles L.2131.1 et L.2131.2
Du C.G.C.T